

BIBLIOTHÈQUE DE DROIT INTERNATIONAL

sous la direction de

CHARLES ROUSSEAU

Professeur de Droit International Public
à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris

TOME XLVIII

**L'APPLICATION
D'UN TRAITÉ-FONDATION :
LE TRAITÉ INSTITUANT LA C.E.E.**

PAR

HENRY LESGUILLONS

Docteur en Droit

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris

Assistant à la Faculté de Droit

et des Sciences Economiques de Paris

Préface de

CLAUDE-ALBERT COLLIARD

Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris

Doyen honoraire de la Faculté de Droit

et des Sciences Economiques de Grenoble

Ouvrage honoré d'une subvention
du Ministère de l'Education Nationale

P A R I S

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE

R. PICHON ET R. DURAND-AUZIAS

20, Rue Soufflot, 20

—
1968

Table des Matières

PRÉFACE	1
LISTE DES ABRÉVIATIONS.	
INTRODUCTION	1

PREMIÈRE PARTIE

LA NATURE JURIDIQUE DE LA COMMUNAUTE	7
--	---

TITRE PREMIER

NATURE JURIDIQUE DE LA COMMUNAUTE DANS LA DOCTRINE, LA PRATIQUE ET LA JURISPRUDENCE ..	9
---	---

CHAPITRE PREMIER. — <i>La doctrine</i>	11
--	----

<i>Section préliminaire — Le supranational, source de controverses</i>	11
--	----

<i>Section I. — La thèse de l'Union Internationale</i>	14
--	----

§ 1. L'Acte constitutif	15
-------------------------------	----

§ 2. Les rapports entre l'ordre juridique communautaire et les ordres juridiques des Etats membres	17
---	----

I. — La doctrine dualiste	17
---------------------------------	----

II. — Les monismes	18
--------------------------	----

<i>Section II. — La thèse de la structure fédérale</i>	21
--	----

§ 1. L'analyse matérielle	22
---------------------------------	----

§ 2. Les rapports entre l'ordre juridique communautaire et les ordres juridiques des Etats membres	25
---	----

CHAPITRE II. — <i>Les gouvernements et les juridictions des Etats membres</i>	27
--	----

<i>Section I. — Les conceptions exprimées par les autorités gouvernementales des Etats membres</i>	27
--	----

§ 1. La conception du Chef de l'Etat et du Gouvernement français	28
---	----

§ 2. Les conceptions des cinq autres Etats membres	30
--	----

<i>Section II. — Les décisions des juridictions nationales</i>	33
--	----

§ 1. Juridictions des Etats dont les Constitutions établissent la primauté des traités	33
§ 2. Juridictions des Etats dont les Constitutions ne consacrent pas clairement la primauté des traités	34
CHAPITRE III. — <i>Les institutions de la Communauté</i>	39
Section I. — Les institutions non juridictionnelles	40
§ 1. La Commission de la C.E.E.	40
I. — Les déclarations du collège	40
II. — Les déclarations officielles du Président de la Commission .	42
III. — L'exposé du représentant du Service juridique de la Commission	43
§ 2. Le Parlement Européen	44
Section II. — La Cour de Justice des Communautés européennes	46
§ 1. La période de la séparation rigoureuse	46
§ 2. La période du caractère spécifique de la Communauté	47
§ 3. La thèse de la compénétration des droits	47
CONCLUSION DU TITRE PREMIER	49

TITRE II

LA THEORIE DU TRAITE-FONDATION	51
INTRODUCTION. — Unité du droit et pluralité institutionnelle	53
CHAPITRE PREMIER. — <i>Caractères généraux du Traité-Fondation</i>	65
Section I. — Le Traité-Fondation est un Traité classique dans ses origines .	67
§ 1. Le Traité-Fondation et les Droits constitutionnels	67
I. — Les constitutions	67
II. — La congruence structurelle	70
§ 2. Le Traité-Fondation et le Droit international	71
I. — Compétence	71
II. — Consentement	72
III. — Licéité	72
Section II. — Le Traité-Fondation est un acte de génération	75
§ 1. L'idée de l'œuvre	75
I. — Cause de la fondation	75
II. — Cadre et limite de la compétence du pouvoir institué	75
§ 2. Le pouvoir institué	76
I. — La permanence	77
II. — La personnalité	78
III. — La compétence	78
IV. — L'autonomie	80
CHAPITRE II. — <i>Les caractères spécifiques des Traités-Fondation d'intégration.</i>	83
Section I. — Supranationalité négative	86
§ 1. La proscription absolue des réserves	87

§ 2. L'absence du droit de retrait	88
§ 3. Le caractère communautaire de la révision	91
§ 4. La renonciation à l'exercice de compétences souveraines	96
I. — L'interdiction de l'acte unilatéral contraire	98
II. — Une protection juridictionnelle appropriée	99
III. — Des clauses dérogatoires	99
<i>Section II.</i> — Supranationalité positive	100
§ 1. La création d'une compétence commune	100
I. — Exposé critique de la thèse du transfert de compétence ..	100
II. — La compétence commune	103
§ 2. Un mécanisme de décision intégré	105
I. — Structure institutionnelle	105
II. — Fonctionnement	110
§ 3. L'immédiateté	117
I. — L'individu-citoyen	118
II. — L'individu-sujet	120

DEUXIÈME PARTIE

<i>LES EFFETS DE LA NATURE JURIDIQUE DE LA COMMUNAUTÉ EN MATIÈRE DE MISE EN ŒUVRE ET D'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE</i>	131
---	-----

TITRE PREMIER

LE DROIT COMMUNAUTAIRE, MODE DE CRÉATION ET TECHNIQUE D'ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES	133
---	-----

CHAPITRE PREMIER. — <i>Le Traité de Rome instituant la C.E.E.</i>	135
<i>Section I.</i> — Les dispositions directement applicables dans l'ordre juridique interne	139
§ 1. Les interdictions claires et inconditionnelles	140
§ 2. L'élargissement de la notion de disposition directement applicable..	141
<i>Section II.</i> — Les dispositions attribuant compétence aux institutions de la Communauté	144
§ 1. Collaboration Conseil-Commission	146
§ 2. Pouvoirs propres de la Commission	147
§ 3. Pouvoirs propres du Conseil	148
<i>Section III.</i> — Les dispositions habilitant les Etats membres	148
§ 1. L'Etat est invité à agir seul	149
§ 2. Les Etats sont invités à agir collectivement	150
I. — Les décisions des représentants des gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil	152
II. — L'article 235	156
CHAPITRE II. — <i>Le droit dérivé</i>	159
<i>Section I.</i> — Le règlement	160

§ 1. Le règlement d'une portée générale	162
§ 2. Le règlement est obligatoire dans tous ses éléments	162
§ 3. Le règlement est directement applicable dans tout Etat membre ..	163
<i>Section II. — La directive</i>	164
§ 1. La directive dans la conception initiale	165
§ 2. L'évolution de la notion de directive	167
<i>Section III. — La décision</i>	171
§ 1. Les décisions adressées aux personnes	171
§ 2. Les décisions adressées aux Etats	171
TITRE II	
LES RESPONSABILITES	
DES PARLEMENTS ET GOUVERNEMENTS NATIONAUX	
DANS LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT COMMUNAUTAIRE ..	
	175
CHAPITRE PREMIER. — La mise en œuvre des règlements	177
<i>Section I. — Le rôle des gouvernements dans la bonne connaissance des règlements par les intéressés</i>	<i>178</i>
§ 1. Publication	178
§ 2. Publicité	179
<i>Section II. — Mesures de droit interne d'application des règlements</i>	<i>183</i>
§ 1. France	187
§ 2. Luxembourg	189
§ 3. Italie	190
§ 4. Belgique	191
§ 5. Pays-Bas	192
§ 6. République fédérale	192
<i>Section III. — Consultations préalables. (Propositions de solutions pour la France)</i>	<i>194</i>
§ 1. L'article 41 de la Constitution	194
§ 2. La demande de nouvelle délibération	195
§ 3. L'article 61 de la Constitution	195
CHAPITRE II. — La mise en œuvre des directives	197
<i>Section I. — Les directives créatrices d'obligations médiatees</i>	<i>198</i>
§ 1. La mise en œuvre de la directive par l'Etat	198
I. — Mise en œuvre des directives en vertu de la répartition constitutionnelle des compétences	199
II. — Développement des procédures d'habilitation du législatif à l'exécutif	202
§ 2. Les droits et obligations des personnes trouvent leur fondement dans l'intervention de l'Etat	211
<i>Section II. — Les directives créatrices d'obligations immédiates</i>	<i>212</i>
§ 1. A l'égard de l'Etat, la directive crée une obligation assortie d'un délai	213
§ 3. A l'égard de l'Etat et des individus, la directive est un acte normatif	214
CHAPITRE III. — La mise en œuvre des décisions	217

<i>Section I.</i> — Décisions adressées aux Etats membres	217
§ 1. La décision doit-elle faire l'objet de mesures d'application ?	219
§ 2. Les mesures d'application relèvent-elles du pouvoir exécutif ?	221
§ 3. La décision est-elle susceptible de faire naître directement des droits au profit des individus ?	223
I. — Le rôle de l'Etat est très limité	224
II. — La décision crée directement des droits au profit des individus	225
<i>Section II.</i> — Décisions adressées aux particuliers (personnes physiques et morales)	226
§ 1. Décisions ne comportant pas d'obligation pécuniaire	226
§ 2. Décisions comportant des obligations pécuniaires	226
CONCLUSIONS DU TITRE II	228

TITRE III

LES RESPONSABILITES DES JURIDICTIONS NATIONALES
DANS L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE 229

CHAPITRE PREMIER. — <i>La primauté du droit communautaire</i>	231
<i>Section I.</i> — Les obstacles judiciaires dérivant du dualisme	232
§ 1. La constitutionnalité des Traités	232
I. — Le principe de la congruence structurelle	234
II. — Le principe de la protection juridictionnelle des particuliers contre les actes d'administration publique	240
§ 2. Le principe de la succession des lois dans le temps	244
I. — Assimilation à la loi nationale	244
II. — Efficacité égale à celle de la loi	247
<i>Section II.</i> — Les obstacles judiciaires résultant de l'infirmité du juge dans certaines traditions nationales	250
§ 1. Le juge français	250
§ 2. Le juge belge	259
CHAPITRE II. — <i>La coopération judiciaire</i>	265
<i>Section I.</i> — L'intérêt pratique et théorique de l'article 177	266
§ 1. L'intérêt pratique	266
§ 2. La portée théorique	267
<i>Section II.</i> — Le refus de saisir la Cour de justice	268
§ 1. La réduction d'un conflit entre droit communautaire et droit interne, par interprétation du texte national	269
§ 2. L'acte clair	271
<i>Section III.</i> — L'abus de la procédure de l'article 177	276
PROPOSITIONS	281
ANNEXE I	285
ANNEXE II	290
ANNEXE III	293
ANNEXE IV	294
ANNEXE V	297
BIBLIOGRAPHIE	299